Les 25 et 26 novembre 2019
Quai de l'Innovation - Amiens

Séquence Éviter - Réduire - compenser

Les Rencontres Hauts-de-France 2019

Appréhender les zones humides.

Quelles dimensions intégrer pour une mise en œuvre pertinente de la séquence ERC?

Luc BABKA

A.F.B

Appréhender les zones humides.

Sommaire

1. Historique de la disparition des zones humides et de leur protection,
2. L'alimentation en eau des zones humides,
3. Fonctions associées aux zones humides,
4. Cadre du contrôle des mesures compensatoires en zones humides,
5. Contrôle des travaux,
6. Analyses des non conformités et suites du contrôle,
7. Conclusion.

1. Historique de la disparition des zones humides et de leur protection,

1.1 Disparition,

- *Le creuset de grandes civilisations, -Mésopotamie, le long du Nil, Rome, Macédoine delta d'Axios-,*
- *Des atteintes anthropiques liées à ces occupations:*

  -> l'urbanisation,

  -> les ports,

  -> le drainage des sols,

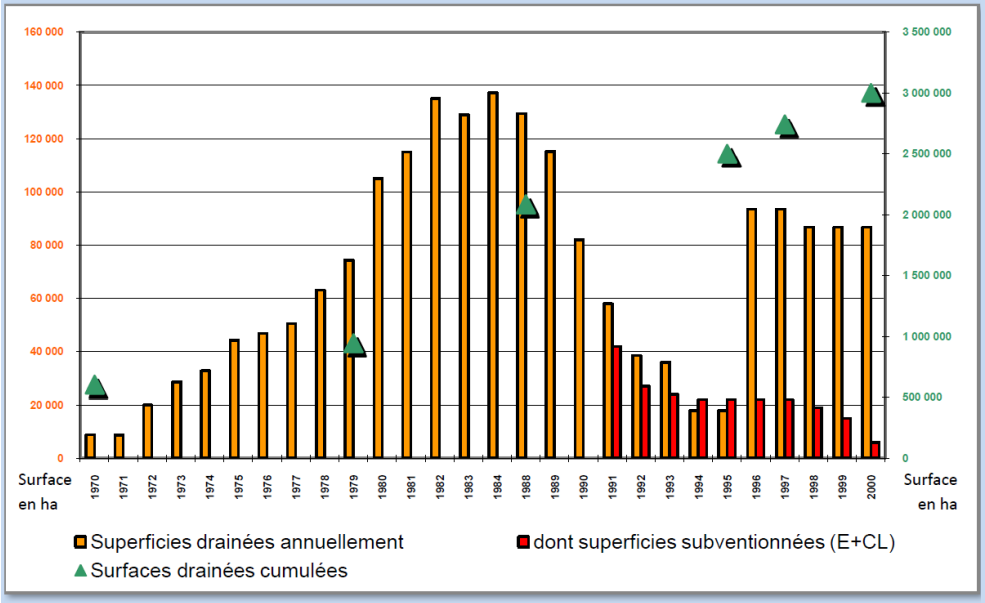

Sources : O. Cizel et M.-C. Ximenez. AGRESTE – Recensements agricoles et enquête structure. Les superficies drainées de 1998 à 2000 sont des estimations basées sur les projets de drainage. Les superficies subventionnées de 1970 à 1990 ne sont pas mentionnées. Pour les années 1991 à 2000, il n'a été tenu compte que des superficies faisant l'objet de subventions directes par l'État et les collectivités locales. Pour les années 1994 et 1995, les superficies drainées subventionnées ont dépassé les superficies effectivement drainées.

3 millions ha cumulés drainés années 1970/2000

1. Historique de la disparition des zones humides et de leur protection,

1.1 Disparition,

Etat du drainage agricole en 2010 et surfaces irriguées,

- *Asséchements des zones humides et prélèvements importants sur le ressource en eau,*

Part de la superficie drainée dans la superficie agricole utilisée (SAU) en 2010

Source : Agreste - Recensement agricole 2010 et estimations pour les communes non diffusibles.
Vue France entière (France métropolitaine par cantons et DOM par communes).

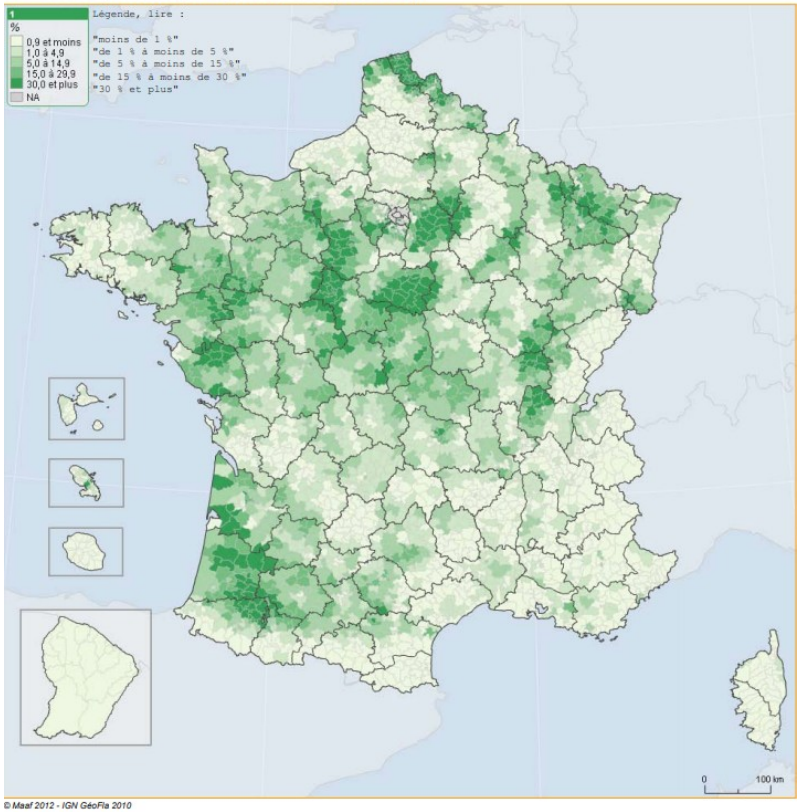

© Maaf 2012 - IGN GéoFla 2010

Part de le superficie irriguée dans la superficie agricole utilisée (SAU) en 2010

Source : Agreste - Recensement agricole 2010 et estimations pour les communes non diffusibles.
Vue France entière (France métropolitaine par cantons et DOM par communes).

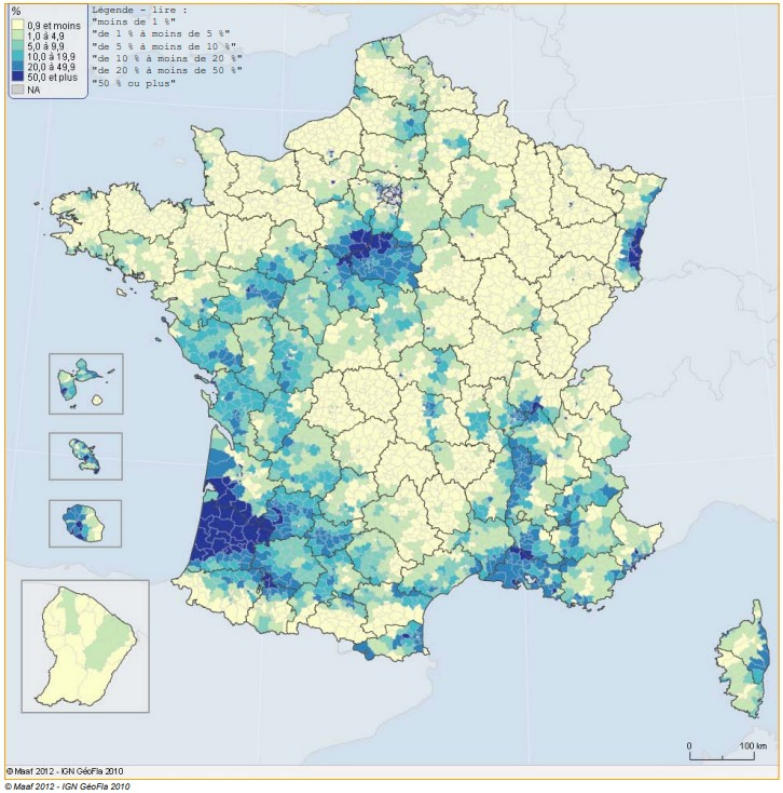

© Maaf 2012 - IGN GéoFla 2010

1. Historique de la disparition des zones humides et de leur protection,

1.2 Disparition puis protection,

- *Un cadre juridique longtemps non favorable et non stabilisé,*
- *Au final, 50% des zones ont disparu entre 1960/1990. (Rapport Paul BERNARD 1993)*
-
-

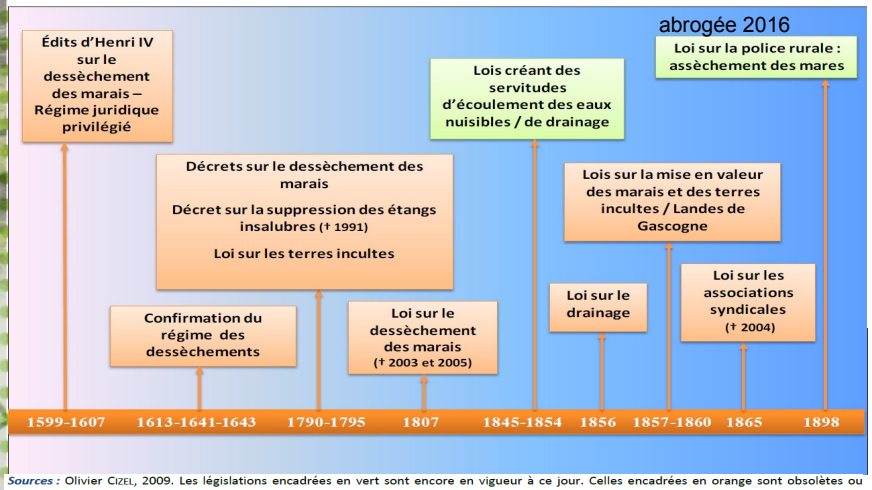

Sources : Olivier Cizel, 2009. Les législations encadrées en vert sont encore en vigueur à ce jour. Celles encadrées en orange sont obsolètes ou abrogées (une † signale la date de suppression formelle du texte).

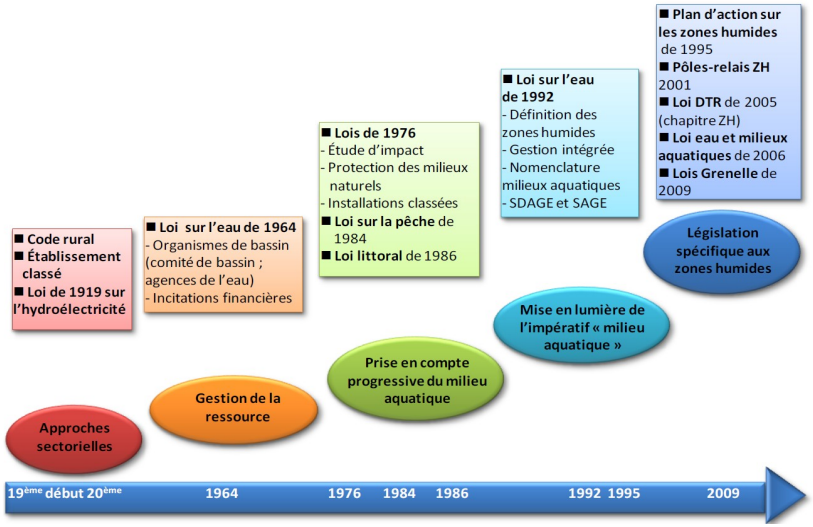

Sources : O. Cizel, 2009.

2. L'alimentation en eau des zones humides,

- *Des alimentations en eau déterminantes et essentielles à prendre en compte dans la séquence ER*

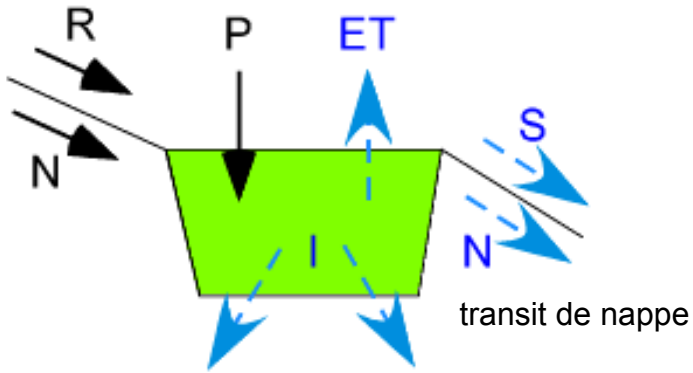

transit de nappe

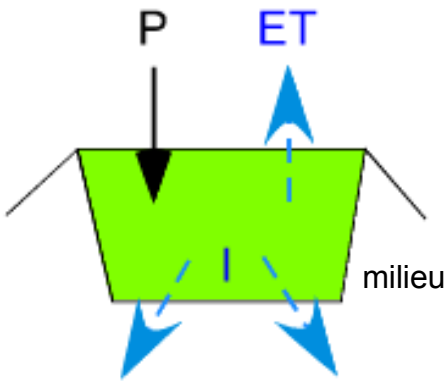

milieu perché

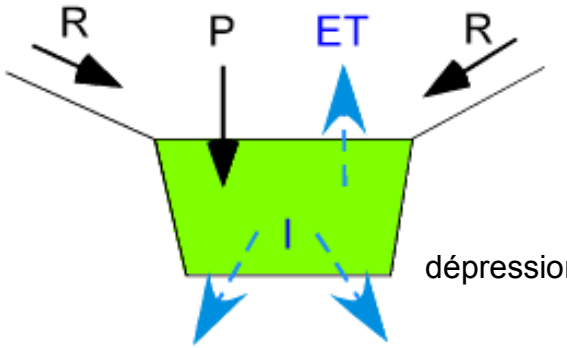

dépression

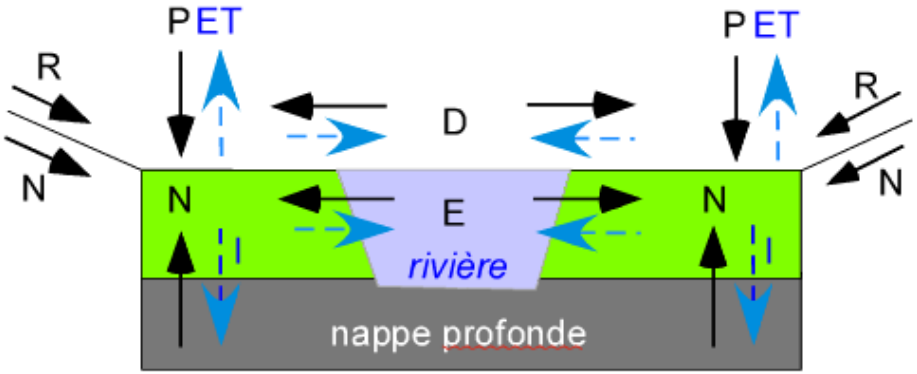

milieu riverain de cours d'eau

Sorties d'eau

Entrées d'eau

D : débordement de crue ; E : échanges nappe/rivière ;
ET : évapotranspiration ; I : infiltration ;
M : flux de marée ; N : nappe ; P : précipitations ;
R : ruissellement ; S : eaux de surface.

3. Fonctions associées aux zones humides,

- *Ne pas confondre:*

Fonctions :

- *actions qui ont lieu naturellement dans les zones humides*
- *résultent de l'interaction entre la structure de l'écosystème et les processus physiques, chimiques et biologiques à l'œuvre.*
- *interdépendantes et* ***varient selon les milieux et le temps****.*

Services rendus: *propriétés des écosystèmes reconnues comme des avantages pour la société.*

3. Fonctions associées aux zones humides,

Fonctions hydrologiques

→ « **éponges naturelles** »

Fonctions écologiques

→ **véritable réservoir de biodiversité**

Fonctions physiques et biogéochimiques

→ « **filtres naturels** »

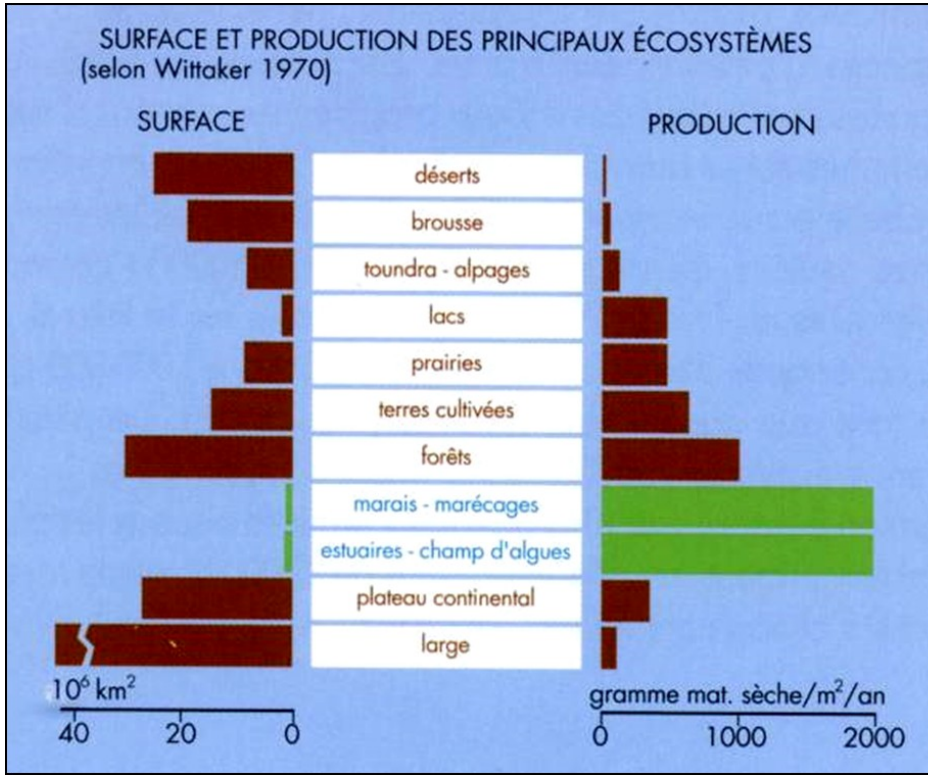

4. Cadre du contrôle des mesures compensatoires en zones humides,

- *La loi organise les activités en zones humides,*

- L'article L211-1 du C. Env. définit les zones humides

*(…)*on entend par zone humide les terrains, exploités **ou** non, habituellement inondés **ou** gorgés d'eau douce, salée **ou** saumâtre de façon permanente **ou** temporaire, **ou** dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ;(…*)*

- L'article L214-1 pose la notion de résultat,

(…) entraînant (…), une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux, (…)

- *L'article L411-2 vise les habitats naturels et espèces protégés et ouvre vers une dérogation,*
- (…)les nécessités de la préservation(…), d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats, sont interdits:

(…)

4. Cadre du contrôle des mesures compensatoires en zones humides,

- *Le règlement organise les modalités d'application,*

- L'article R211-108 précise la définition

(…) morphologie des sols (…) et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles.(…)
(…)

- L'arrêté ministériel du 24 juin 2008, modifié, précise les critères de caractérisation et de délimitation des zones humides:

(…) morphologie des sols associée à des profondeurs d'apparition des traits rédoxiques ou réductiques ou de l'horison histique,
(…) groupements végétaux -Habitats-
(…) présence de flore hygrophile,
(…)hauteur de la nappe.

5. Contrôle des travaux,

51. Phase bureau,

- *Analyse de l'arrêté préfectoral portant autorisation,*
  - *-> il identifie le maître d'ouvrage,*
  - *-> il motive la décision,*
  - *-> il prescrit des mesures, de réduction, de compensation,*
  - *-> il définit des échéances,*

- *Examen du dossier initial du pétitionnaire,*
  - *-> il analyse l'impact du IOTA sur les zones humides,*
  - *-> il expose les mesures d'évitement, de réduction, de compensation,*
  - *-> il décrit les mesures compensatoires proportionnées aux impacts du IOTA,*
  - *-> il annexe les plans de réalisation,*
- *Examen des avis consultatifs,*
- *Production d'une liste des points à contrôler,*

Rappel: Le pétitionnaire est tenu de réaliser ce qu'il porte au dossier.

5. Contrôle des travaux,

52. Phase terrain,

- *Contrôle de la mise en œuvre des mesures de réduction (phase chantier),*
- *Caractérisation des zones restaurées par l'application des protocoles-zones humides- visés à l'arrêté du 24 juin 2008 modifié,*
  -> mesures surfaciques,
  -> inventaires floristiques, habitats,
  -> sondages pédologiques,
  -> piézométrie le cas échéant,
- *Contrôle des aménagements pris au titre des « espèces protégées »,*
  -> nature,
  -> cotes ,
  -> dénombrement,
- *Production de documents pour restitution à des fins administratives et/ou judiciaires,*

6. Analyses des non conformités et suites du contrôle,

61. Types de non conformité rencontrés,

- *Mesure compensatoire incomplète ou non réalisée,*
- *Phasage des travaux non pertinent,*
- *Coût de la mesure sous estimé, abandon,*
- *Dépense non engagée,*
- *Modification du projet initial non validée par l'Etat,*
- *Absence de maîtrise foncière, abandon de la mesure, pérennité,*
- *Maîtrise d'œuvre incompétente dans la matière,*
- *Réalisation lacunaire, mauvais calage de la mesure ou d'autres ouvrages,*
- *Encadrement du chantier insuffisant,*
- *Mauvaise évaluation des fonctionnalités du site restauré, absence de résultat visé au L163-1 du C. Envt.*
-

6. Analyses des non conformités et suites du contrôle,

62. Suites du contrôle,

- *Suite administrative en application du L171-1 et suivants :*
  - *Rapport en manquement, (-> pétitionnaire)*
  - *Mise en demeure de se mettre en conformité,*
  - *Astreinte journalière,*
  - *Amende*
- *Suite pénale en application des L172-1 à 173-1 et suivants:*
  - *Enquête judiciaire, (plusieurs M.E.C possibles)*
  - *Alternative aux poursuites éventuelle dans un premier temps,*
  - *Renvoi devant le tribunal judiciaire,*
  - *Condamnation, injonction à se mettre en conformité,*
  - *Astreinte journalière,*
  - *Peines: 2ans de prison -> jusq*
-
-

7. Conclusion.

-
- *La caractérisation, l'analyse rigoureuse des fonctions des zones humides sont fondamentales pour une mise en œuvre de la séquence ERC, à cette fin, la co-construction du projet est à rechercher,*
- *La mesure compensatoire réalisée doit être efficiente, c'est le résultat sur les fonctionnalités qui est visé et non pas la mise en œuvre d'un moyen,*
- *Le contrôle est un outil pertinent pour valider l'effectivité de la mise en œuvre de la séquence ERC.*
-
-
-
-
-

Rencontres Hauts-de-France 2019

territoire
planification
EVITER
projet Réduire
environnement
accompagner
échanger

www.erc-hdf.fr

Merci pour votre attention.

AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

Séquence Éviter - Réduire - compenser
Rencontres Hauts-de-France - 25 & 26 novembre 2019 à Amiens